

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Pôle développement
Direction du développement et de l'aménagement territorial
Sous-direction aménagement et transition écologique

11, rue François Chénieux
87031 LIMOGES Cedex 1

Schéma départemental d'assainissement collectif

ACTUALISATION 2023



SOMMAIRE

1- PREAMBULE.....	6
2- CONTEXTE.....	7
2.1 Contexte règlementaire.....	7
2.1.1 Le droit européen.....	7
2.1.2 Le droit français.....	8
2.1.3 Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) .	10
2.1.4 Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).....	10
2.2 Intervention du Département.....	13
3- BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT (SDA) 2010	15
3.1 Objectifs	15
3.2 Méthodologie	15
3.3 États des lieux	15
3.3.1 État des lieux du milieu naturel.....	15
3.3.2 État des lieux des stations d'épuration.....	16
3.3.3 État des lieux des réseaux d'assainissement.....	16
3.3.4 Diagnostic et orientations.....	17
3.4 Proposition de priorités	17
3.5 État d'avancement des actions sur les systèmes d'assainissement prioritaires.....	17
4- REVISION DE LA LISTE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES	23
4.1 Méthodologie de notation des systèmes	23
4.1.1 Note commune relative au milieu récepteur.....	23
4.1.2 Note spécifique relative au système de traitement.....	25
4.1.3 Note spécifique relative au système de collecte.....	26
4.2 Classement des systèmes d'assainissement.....	27
4.3 Systèmes d'assainissement prioritaires au 1^{er} janvier 2023.....	28
5- CONCLUSION	45

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des aides départementales engagées en 2022 dans le domaine de l'assainissement collectif14

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Hiérarchisation des textes règlementaires relatifs à la gestion de l'eau	7
Tableau 2 : Etat d'avancement des SAGE présents sur le territoire départemental	11
Tableau 3 : Taux de réalisation des actions du SDA 2010, période 2011-2017.....	18
Tableau 4 : Opérations prioritaires sur le bassin versant de la Gartempe	19
Tableau 5 : Opérations prioritaires sur le bassin versant de la Vienne	19
Tableau 6 : Opérations prioritaires sur le bassin Adour-Garonne.....	21
Tableau 7 : Notation des critères liés au milieu récepteur	25
Tableau 8 : Notation des critères relatifs au système de traitement	25
Tableau 9 : Notation des critères relatifs au système de collecte	26
Tableau 10 : Récapitulatif du nombre de systèmes par niveaux de priorité	27
Tableau 11 : Liste des systèmes d'assainissement prioritaires au 01/01/2023	29

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau détaillé des priorités validées en comité de pilotage de révision de la liste des systèmes d'assainissement prioritaires (18/12/2017)

ABRÉVIATIONS

Agglomération d'assainissement : zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station de traitement des eaux usées en un point de rejet final.

DBO5 ou DBO : Demande Biochimique en Oxygène à cinq jours, concentration exprimée en mg d'O₂/L

DCO : Demande Chimique en Oxygène, concentration exprimée en mg d'O₂/L

EH : Équivalent Habitant

GLOSSAIRE

Charge hydraulique : débit journalier reçu par la station sous forme de hauteur d'eau (exprimée en m³/jour).

Charge organique : masse journalière de pollution reçue par la station (exprimée en kg/jour). La charge organique peut être calculée à partir de la DBO5 ou de la DCO.

Équivalent Habitant (EH) défini par la Directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines comme une charge journalière correspondant à 60 g de DBO5. Dans ce rapport, un équivalent habitant correspond à une charge de pollution journalière de 60 g de DBO5 et 120 g de DCO avec 150 litres d'eau consommés.

Système d'assainissement : ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.

1- PREAMBULE

Le dernier schéma départemental d'assainissement a été approuvé en 2010. Il avait pour objectif de dresser un état des lieux exhaustif de l'assainissement du département de la Haute-Vienne et de hiérarchiser les améliorations nécessaires sur les réseaux et stations d'épuration. Des priorités ont ainsi été définies après une analyse des systèmes en fonctionnement (état, efficacité, impact sur le milieu naturel, âge ...).

Depuis, une nouvelle méthodologie de hiérarchisation des systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) a été élaborée afin de tenir compte des aspects « Milieu » (état des masses d'eau et usages), « Collecte » et « Traitement » (charges hydrauliques et organiques arrivant à la station de traitement).

Ce travail réalisé en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne a permis d'actualiser la liste des systèmes d'assainissement prioritaires sur le département.

Ce rapport de synthèse présente :

- le contexte législatif et réglementaire relatif à l'assainissement, les outils de planification présents sur le territoire et l'intervention du Département de la Haute-Vienne dans ce domaine ;
- un bilan du schéma départemental d'assainissement de 2010 afin de prendre en compte les travaux réalisés par les collectivités compétentes ;
- la méthodologie élaborée afin d'actualiser la liste des systèmes d'assainissement prioritaires du département et les opérations associées.

2- CONTEXTE

2.1 Contexte réglementaire

La gouvernance de l'eau s'exerce sur une multiplicité d'échelles réglementaires et géographiques. Le Tableau 1 synthétise les textes sur lesquels se fonde la gestion de l'eau en France.

TABLEAU 1 : HIERARCHISATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIFS A LA GESTION DE L'EAU

NIVEAUX DE REGLEMENTATION	TEXTES REGLEMENTAIRES
Cadre européen	Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) Directive-cadre sur l'eau (DCE)
Cadre national	Codes, arrêtés ministériels
Bassin hydrographique	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
Bassin versant (échelle locale)	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Département	Règlement sanitaire départemental (RSD) Arrêtés préfectoraux
Intercommunalité / Commune	Zonages d'assainissement, règlements d'assainissement, documents d'urbanisme

2.1.1 Le droit européen

En matière de protection de l'environnement, le droit européen s'appuie sur un certain nombre de directives parmi lesquelles :

- Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) ;
- Directive-cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau du 23 octobre 2000 (version consolidée au 21 mars 2008) (DCE) ;
- Directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE ;
- Directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.

Pour rappel, la Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) a pour objectif de protéger l'environnement contre une détérioration due au rejet des eaux résiduaires. Elle concerne la collecte, le traitement et le rejet dans le milieu naturel des eaux usées. Cette directive conditionne l'atteinte des objectifs de qualité des eaux fixés par la DCE et impose la collecte des eaux usées dans

les agglomérations, leur traitement dans une station d'épuration avant rejet dans le milieu récepteur, dont la sensibilité varie.

La Directive-cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (version consolidée au 21 mars 2008) poursuit plusieurs objectifs :

- la non-dégradation des ressources et des milieux ;
- le bon état des masses d'eau ;
- la réduction des pollutions liées aux substances ;
- le respect de normes dans les zones protégées.

2.1.2 Le droit français

En matière d'assainissement, les deux codes principaux qui s'appliquent sont le Code de l'environnement et le Code général des collectivités territoriales, en particulier sur la base des trois lois ci-dessous :

- Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (Code général des collectivités territoriales) ;
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Code de l'environnement) ;
- Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Code de l'environnement).

La réglementation française sur l'assainissement collectif prend en compte la DERU qui fixe des obligations de collecte et de traitement des eaux usées pour les agglomérations urbaines d'assainissement. Les niveaux de traitement requis sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur au rejet final.

Ces obligations sont actuellement inscrites dans le Code général des collectivités territoriales (articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées) et dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Cet arrêté impose la réalisation de plusieurs documents réglementaires selon la taille de l'agglomération d'assainissement et la mise en place d'un diagnostic permanent pour tous les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH et, d'ici 2024, pour tous les plus de 2 000 EH.

Auto-surveillance des stations et réseaux d'assainissement

L'arrêté du 21 juillet 2015, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 modifié par arrêtés ministériels des 24 août 2017 et 31 juillet 2020, réaffirme la nécessité de mettre en place l'autosurveillance des stations d'épuration et des systèmes de collecte.

Sur le réseau, l'autosurveillance est obligatoire pour les déversoirs d'orage (points A1), appelés communément DO, collectant une charge brute journalière en pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j DBO5 (2000 EH) par temps sec ou rejetant plus de 70 % des volumes vers le milieu récepteur.

Le niveau d'autosurveillance des stations d'épuration varie selon leur capacité épuratoire. Elle va de l'absence de mesure d'autosurveillance (dispositifs inférieurs ou égaux à 12 kg/j DBO5 ou 200 EH) à 365 mesures par an (dispositifs supérieurs ou égaux à 18 000 kg/j DBO5 ou 300 000 EH).

Concernant les points de by-pass (points A2, A5), elle va de la simple vérification visuelle à la quantification précise des flux de pollution.

L'autosurveillance du système d'assainissement couvre :

- l'organisation de l'exploitation et de la surveillance (à travers le manuel d'autosurveillance ou le cahier de vie pour les stations d'épuration de capacité inférieure à 2000 EH), afin de justifier des moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage. Pour les agglomérations supérieures à 10 000 EH, le manuel d'autosurveillance doit intégrer une présentation du diagnostic permanent ;
- la programmation annuelle et la mise en œuvre des moyens de mesure (mesure de débit, prélèvement et analyse de pollution, évaluation de la production de boues...) ;
- le suivi reporté dans le bilan annuel de fonctionnement qui doit être transmis chaque année avant le 1^{er} mars aux services de la Police de l'Eau (une fois tous les deux ans pour les dispositifs compris entre 200 EH (exclu) et 500 EH (exclu)) ;
- l'information et la transmission des données au format SANDRE aux services de l'Agence de l'Eau et de la Police de l'Eau (DDT), par voie électronique via l'application nationale VERS'EAU pour ce qui concerne les services de Police de l'Eau.

Un contrôle annuel est assuré par le service de la Police de l'Eau sur la base des données fournies et des contrôles inopinés éventuellement réalisés. Le maître d'ouvrage est informé chaque année, avant le 1^{er} juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui le concernent.

La notion de conformité recouvre à la fois le respect des objectifs, en termes de moyens mis en œuvre et de résultats, fixés par la réglementation.

Pour les stations d'épuration, la non-conformité est applicable hors situation inhabituelle (dépassement du débit de référence, fortes pluies, opérations programmées de maintenance, circonstances exceptionnelles). La fréquence de la surveillance, le type de mesure (bilan 24h ou mesure ponctuelle), les paramètres surveillés, leurs valeurs limites de rejet (en concentration ou en rendement) et le nombre d'échantillons moyens journaliers non conformes autorisés sont fixés par l'arrêté du 21 juillet 2015 en fonction de la capacité épuratoire du dispositif de traitement ou éventuellement par arrêté préfectoral.

2.1.3 Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le territoire haut-viennois est concerné par les SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne 2022-2027, approuvés respectivement les 10 et 18 mars 2022.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures (PDM) associé définissent la politique de l'eau du bassin hydrographique concerné pour la période de 6 ans. Le SDAGE fixe les objectifs de bon état des eaux et le PDM définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le SDAGE Loire-Bretagne est structuré en 14 chapitres constituant les orientations fondamentales, déclinées pour chacune d'entre elles en plusieurs dispositions et correspondant aux quatre grands items des questions structurantes (qualité des eaux, milieux aquatiques, quantité, gouvernance).

Le SDAGE Adour-Garonne fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

2.1.4 Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

Un Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification qui permet de répondre localement aux objectifs de la DCE et de décliner à l'échelon d'un sous-bassin, les objectifs du SDAGE en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Il est composé de deux parties : le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) avec lequel les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles, et le règlement, opposable aux tiers.

Le SAGE est constitué par la Commission locale de l'eau (CLE), qui rassemble élus, usagers et services de l'État. Il est approuvé par le Préfet de département.

La Haute-Vienne compte aujourd'hui 5 SAGE à différents stades d'avancement, récapitulés dans le Tableau 2.

TABLEAU 2 : ETAT D'AVANCEMENT DES SAGE PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

	SAGE Charente	SAGE Isle - Dronne	SAGE Vézère- Corrèze	SAGE Vienne	SAGE Creuse
Président de la Commission Locale de l'eau	Claude GUINET	Jean-Michel SAUTREAU	Pascal COSTE	Benoît SAVY	Jérémie GODET
Structure porteuse	Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente	Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne	Conseil départemental de la Corrèze	Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne
Code du SAGE	SAGE05019	SAGE05018	SAGE05026	SAGE04016	SAGE04057
État d'avancement	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Élaboration	Mis en œuvre	Élaboration
Arrêté de périmètre	18/04/2011	17/05/2011	23/07/2015	30/06/1995	28/07/2019
Arrêté de composition de la CLE	07/06/2011	01/07/2011	16/11/2016	25/03/1996	15/01/2020
Arrêté d'approbation du SAGE	19/11/2019	02/08/2021		08/03/2013	

2.2 Intervention du Département

Le Conseil départemental accompagne techniquement et financièrement les collectivités compétentes depuis de nombreuses années pour l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées et la préservation de la qualité de la ressource en eau.

Pour répondre aux préoccupations des collectivités en matière de gestion et d'amélioration de l'assainissement collectif, le Conseil général s'est doté en 1993 d'un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE).

En 2009, conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 (article 73) et au décret n° 1868-2007 du 26 décembre 2007, les missions d'assistance technique fournies par les Départements se sont élargies pour les collectivités éligibles au service public d'assistance technique départementale. Elles concernent maintenant l'ensemble des problématiques liées à l'assainissement (suivi des stations d'épuration et des réseaux), mais aussi l'aide aux collectivités pour la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, l'Assemblée départementale lors de sa séance du 21 juin 2018, a validé le transfert du service d'assistance technique à l'assainissement (SATA) à l'Agence technique départementale (ATEC87) au 1^{er} janvier 2019.

L'assistance technique s'effectue au travers d'une convention. Conformément aux articles L.3232-1-1 et R.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales, *« le Département met à la disposition des Communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.[...] Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le Département et la Commune ou l'Etablissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »*

La convention définit les champs d'intervention de la mission de l'assistance technique à l'assainissement, à savoir :

- l'assistance pour la mise en œuvre du bilan (simplifié ou diagnostic), le suivi régulier des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues et les conseils à l'exploitation ;
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations ;
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, la meilleure performance des ouvrages, et de permettre au maître d'ouvrage de respecter ses obligations vis-à-vis de la Police de l'Eau.

En 2022, l'assistance technique à l'assainissement compte comme adhérents 59 communes et 6 intercommunalités, dont Limoges Métropole. Le SATA a ainsi suivi 187 stations, soit 156 sur le bassin Loire-Bretagne et 22 sur le bassin Adour-Garonne.

Par ailleurs, l'ATEC 87 apporte à ses adhérents un service dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, principalement orienté sur les sujets suivants :

- les études diagnostiques de réseaux et de stations d'épuration ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de réhabilitation ou de construction ;

- l'assistance à la gestion des eaux de baignade.

La réglementation a également créé une compétence de solidarité territoriale dédiée aux Départements conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT article L1111-10). Celle-ci permet aux Départements d'établir un programme d'aide à l'équipement rural des Communes par le biais de l'aide aux communes et l'octroi de subvention.

Ainsi, le Conseil départemental de la Haute-Vienne finance des opérations d'assainissement dans le cadre des Contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI) des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du territoire.

Les dispositifs en matière d'assainissement collectif concernent :

- les études diagnostiques des systèmes d'assainissement, de schéma d'assainissement, de plan d'épandage, d'incidence sur le milieu récepteur ;
- la création de réseaux de collecte des eaux usées ;
- la réhabilitation des réseaux ;
- la création de réseaux de transfert des eaux usées en lieu et place de dispositif d'épuration ;
- la création de stations d'épuration.

En 2022, la programmation dans le domaine de l'assainissement a représenté un montant d'aides apportées aux collectivités de 1 167 015 €.

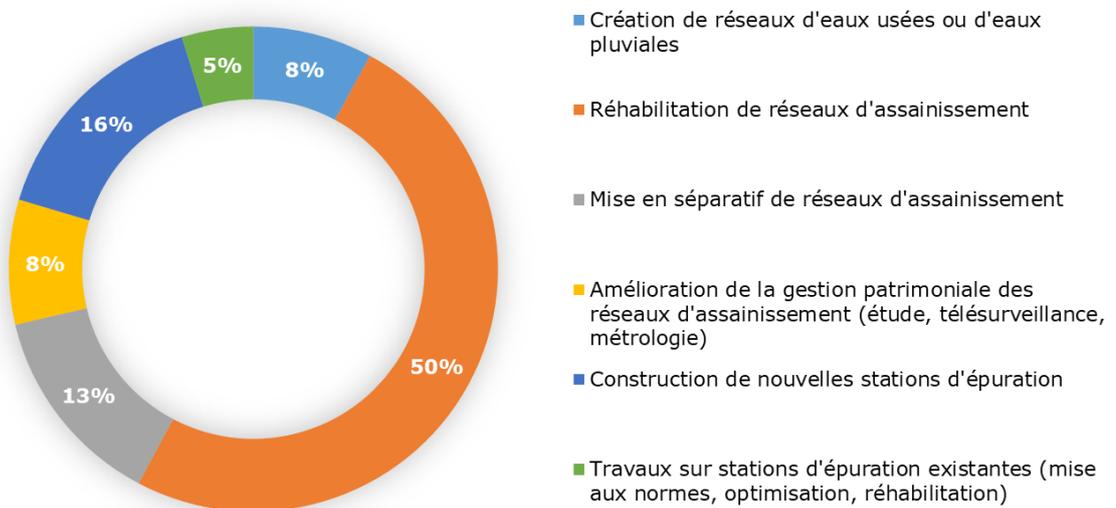


FIGURE 1 : REPARTITION DES AIDES DEPARTEMENTALES ENGAGEES EN 2022 DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3- BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT (SDA) 2010

Ce précédent schéma d'assainissement a été réalisé en interne par les services de la direction de l'aménagement rural et de l'environnement du pôle développement du Conseil général de la Haute-Vienne. Il a été adopté le 5 novembre 2010.

3.1 Objectifs

Les objectifs de ce schéma étaient d'établir un diagnostic complet de l'assainissement sur le territoire, et de disposer d'un outil de planification et de priorisation des interventions de la collectivité en la matière.

3.2 Méthodologie

Un état des lieux de l'assainissement collectif et des milieux récepteurs fut en premier lieu réalisé en 2017 tant à partir des données acquises notamment par le SATESE, les services de l'État et des Agences de l'eau que de questionnaires envoyés aux Communes du département.

L'analyse des systèmes d'assainissement fut ensuite basée sur 4 critères d'appréciation :

- les enjeux environnementaux ;
- la taille de l'agglomération ;
- l'avis d'expert sur le temps de pluie et la vétusté des ouvrages ;
- la part de l'assainissement dans la reconquête du bon état écologique.

La mise en œuvre de cette méthodologie avait conduit à l'attribution d'une note à chaque agglomération du département puis à l'établissement des niveaux de priorité.

3.3 États des lieux

3.3.1 État des lieux du milieu naturel

L'état des lieux de la qualité des cours d'eau sur le département de la Haute-Vienne présentait des contrastes selon les territoires et les paramètres considérés.

Une dégradation de la qualité pour les matières organiques et le phosphore avait été constatée sur le bassin de la Vienne en aval de l'agglomération de Limoges et sur le bassin de la Gartempe.

Ces résultats mettaient en évidence des perturbations locales liées d'une part à l'assainissement des eaux usées domestiques, et d'autre part à des pollutions diffuses.

Par ailleurs, le suivi des sites de baignade démontrait une qualité bactériologique des eaux globalement bonne avec toutefois des problèmes d'eutrophisation généralisés sur les plans d'eau du département. Il était préconisé de mener une étude plus fine de chaque situation pour mieux connaître l'origine de ces phénomènes.

3.3.2 État des lieux des stations d'épuration

Le diagnostic portait sur 456 stations d'épuration dont la majorité, soit 315, était constituée de petites unités inférieures à 200 EH.

Il soulignait une méconnaissance globale du fonctionnement et de l'exploitation de ces petites unités recensées lors de l'état des lieux sur le département.

L'analyse des performances moyennes du traitement des stations d'épuration montrait des rendements d'élimination des polluants satisfaisants et en amélioration lorsque la capacité de traitement des installations augmentait (notamment lorsque celle-ci était supérieure à 2 000 EH).

Les rendements d'élimination de l'azote et du phosphore restaient toutefois inférieurs, les stations de taille moyenne n'étant pas toutes équipées pour traiter ces composés.

Enfin, l'état des lieux avait permis de mettre en évidence une dilution importante des eaux usées en entrée des stations d'épuration. Les eaux claires d'infiltration d'origine pluviale ou souterraine représentaient en moyenne 50 % des volumes d'eau acheminés vers les ouvrages de traitement.

3.3.3 État des lieux des réseaux d'assainissement

Les désordres constatés dans les diagnostics étudiés concernaient notamment l'entrée d'eaux claires parasites dans les réseaux de collecte. En effet, en fonction des volumes concernés, ces eaux claires peuvent entraîner des déversements dans le milieu naturel et peuvent perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration.

Concernant le fonctionnement du patrimoine d'assainissement en temps sec et en temps de pluie, l'état des lieux avait permis de dresser deux constats :

- des déversements d'eaux usées en temps de pluie étaient fréquemment constatés dans les cours d'eau en raison de la configuration unitaire des réseaux ;
- des déversements en temps sec étaient quelquefois constatés et liés à un mauvais fonctionnement des déversoirs d'orage ou à la présence importante d'eaux parasites entraînant une surcharge hydraulique du réseau.

Afin de remédier à ces désordres, la réalisation de travaux de réhabilitation sur les réseaux de collecte (canalisations, branchements et déversoirs d'orage) avait été préconisée ainsi que la construction d'ouvrages supplémentaires :

- création de bassins tampons, pour éviter les rejets d'eaux usées pendant les épisodes pluvieux ;
- création de nouveaux systèmes d'épuration des eaux usées en cas de rejets dans le milieu naturel sans traitement.

En termes de déversoirs d'orage, l'état des lieux avait dénombré :

- 10 déversoirs d'orage dont la charge brute de pollution organique collectée était supérieure à 10 000 EH : Limoges Métropole, Saint-Yrieix-la-Perche et Saint-Junien ;
- 46 déversoirs d'orage dont la charge brute de pollution organique collectée était comprise entre 2 000 et 10 000 EH.

Il préconisait la mise en conformité des ouvrages non équipés pour répondre à la réglementation.

3.3.4 Diagnostic et orientations

À l'issue de l'état des lieux, le diagnostic posé avait été le suivant :

- outre quelques projets en cours d'étude ou de réalisation, le parc des stations d'épuration a été jugé quasiment complet. Des actions de réhabilitation ou d'amélioration seraient toutefois nécessaires sur certaines stations anciennes et en fonction de la fragilité des milieux récepteurs ;
- les efforts devaient porter prioritairement sur les réseaux de collecte afin de remédier aux nombreux dysfonctionnements constatés.

De plus, 4 grandes orientations en matière d'assainissement avaient été retenues :

- l'amélioration de la qualité du traitement des eaux usées ;
- l'optimisation de la collecte des effluents ;
- l'élimination et la valorisation des sous-produits de l'assainissement ;
- l'adaptation de l'assistance technique départementale à l'évolution des besoins des collectivités.

3.4 Proposition de priorités

La hiérarchisation des travaux, réalisée en fonction des objectifs de bon état des masses d'eau et des enjeux territoriaux locaux, avait permis de retenir 21 agglomérations du département, réparties en deux priorités :

- le niveau de priorité 1 concernait une station à construire (Solignac-Le Vigen) et 5 stations existantes (Bessines-sur-Gartempe, Saint-Yrieix-la-Perche, Oradour-sur-Glane, Pierre-Bufferière et Châteauponsac) ;
- le niveau de priorité 2 concernait 15 agglomérations dont les plus importantes externes d'EH étaient Ambazac, Isle et Châlus. Les travaux préconisés représentaient des enjeux environnementaux locaux forts (proximité d'un prélèvement d'eau potable, d'un lieu de baignade ou apparition de cyanobactéries).

3.5 État d'avancement des actions sur les systèmes d'assainissement prioritaires

Le tableau ci-dessous présente le taux de réalisation des actions du schéma sur la période 2011-2017, date de validation de nouveaux indicateurs pour le Comité de pilotage de révision de la liste des systèmes d'assainissement prioritaires, par bassin versant et par priorité.

TABLEAU 3 : TAUX DE REALISATION DES ACTIONS DU SDA 2010, PERIODE 2011-2017

	Nombre de stations à réhabiliter	Nombre de stations réhabilitées	Nombre de réseaux à réhabiliter	Nombre de réseaux réhabilités	Taux de réalisation
<i>Bassin de la Gartempe</i>					
Priorité 1	3	2	1	1	75 %
Priorité 2	1	1	1	0	50 %
<i>Bassin de la Vienne</i>					
Priorité 1	3	3	3	3	100 %
Priorité 2	5	2	8	2	31 %
<i>Bassin Adour-Garonne</i>					
Priorité 1	0	0	3	0	0 %
Priorité 2	3	0	1	0	0 %

La majorité des priorités 1 et 2 établies dans le schéma départemental d'assainissement collectif de 2010 a été réalisée.

Le détail de l'avancement de chaque action prioritaire est présenté par bassin dans les tableaux ci-dessous.

TABLEAU 4 : OPERATIONS PRIORITAIRES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA GARTEMPE

Priorité	Commune	Station	Capacité (EH)	Nature des travaux à réaliser SDA 2010	Opérations réalisées 2017	Opérations non réalisées 2017
P1	Bessines-sur-Gartempe	Moulin blanc	8 600	Mise en conformité de la station par rapport à la DERU : - réhabilitation des réseaux de collecte et de la station d'épuration ; - installation d'un équipement pour le traitement des matières de vidange.	- Station réhabilitée. - Equipement traitement matières de vidange réalisé.	- <u>Collecte reste à réaliser</u>
	Châteauponsac	Pont romain et camping	1 800 900	Réhabilitation des réseaux de collecte et des stations d'épuration.	- Une nouvelle station créée sur laquelle les effluents du camping sont raccordés. - Une partie des réseaux réhabilitée.	- <u>Travaux restent à réaliser sur la station du Pont Romain</u>
P2	Saint-Sulpice-Laurière	Bourg	1 600	Amélioration de la station d'épuration.	- Travaux réalisés.	
	Laurière	Bourg	500	Réhabilitation des réseaux de collecte.	- Diagnostic en cours par la Communauté de communes ELAN.	- <u>Travaux restent à réaliser</u>

TABLEAU 5 : OPERATIONS PRIORITAIRES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VIENNE

Priorité	Commune	Station	Capacité (EH)	Nature des travaux à réaliser SDA 2010	Opérations réalisées 2017	Opérations non réalisées 2017
P1	Solignac-Le Vigen	Bourg	1 500	Création d'une station d'épuration et raccordement des réseaux. L'opération est en cours et la mise en service est prévue pour début 2011.	- Opération terminée.	
	Oradour-sur-Glane	Bourg	1 530	Réhabilitation des réseaux de collecte et de la station.	- Station réhabilitée. - Bassin d'orage réalisé.	

Priorité	Commune	Station	Capacité (EH)	Nature des travaux à réaliser SDA 2010	Opérations réalisées 2017	Opérations non réalisées 2017
	Pierre- Buffière	Bourg	2 250	Réhabilitation des réseaux de collecte et de la station. Les études sont en cours de réalisation.	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic réseau terminé. - Réhabilitation station terminée. - Réalisation du bassin d'orage. 	
P2	Ambazac	Bourg	3 300	Réhabilitation des réseaux de collecte et mise en œuvre d'un stockage des eaux de temps de pluie. Équipement pour le traitement de matières de vidange.	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des réseaux et du stockage de temps de pluie. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Projet apports matières de vidange abandonné</u>
	Nieul	Bourg	900	Réhabilitation des réseaux de collecte.	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisé. 	
	Couzeix	Le Bost - Arthugéras	500	Amélioration de la station d'épuration.	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisé. 	
	Saint-Jouvent	Bourg	500	Amélioration des réseaux de collecte et de la station d'épuration.	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic mis à jour. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Travaux non réalisés</u>
	Boisseuil	La Planche	400	Réhabilitation des réseaux de collecte et de la station d'épuration.	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic réalisé. - Réhabilitation non effectuée. 	
	Cieux	Bourg	400	Amélioration des réseaux de collecte.	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic mis à jour. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Travaux non réalisés</u>
	Veyrac	Route de Cieux	270	Amélioration de la station d'épuration.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un décanteur en tête de station. 	
	Javerdat	Bourg	250	Réhabilitation des réseaux de collecte.		<ul style="list-style-type: none"> - <u>Travaux non réalisés</u>
	Isle	Pont de l'Aiguille	22 500		<ul style="list-style-type: none"> - Effluents raccordés sur la station de Limoges. 	
	La Porcherie	Bourg	450		<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic réalisé. 	

TABLEAU 6 : OPERATIONS PRIORITAIRES SUR LE BASSIN ADOUR-GARONNE

Priorité	Commune	Station	Capacité (EH)	Nature des travaux à réaliser SDA 2010	Opérations réalisées 2017	Opérations non réalisées 2017
P1	Saint-Yrieix-la-Perche	Le Bocage	18 000	Réhabilitation des réseaux de collecte et mise en œuvre d'un stockage des eaux de temps de pluie.		- <u>Travaux non réalisés</u>
P2	Cussac	La Fontanelle Cromières	900 350	Réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration.	- Quelques travaux réalisés sur les réseaux. - Diagnostic en cours.	
	Châlus	La Chapelle	1 800	Réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration. Mise en place d'un stockage des eaux de temps de pluie. Équipement pour le traitement de matières de vidange.	- Travaux partiellement réalisés.	
	Saint-Mathieu	Bourg	1 250	Réhabilitation des réseaux de collecte et de la station d'épuration.	- Quelques travaux sur les réseaux.	

4- REVISION DE LA LISTE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES

L'élaboration d'une nouvelle priorisation des besoins de travaux liés aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement s'est basée à la fois sur un état des lieux des masses d'eau, des risques sanitaires présents, des milieux jugés sensibles et sur l'analyse des résultats de diagnostics et de la connaissance des acteurs sur ces systèmes.

Ce travail a été réalisé entre 2015 et 2017, par les services de la direction du développement local et de l'environnement du pôle déplacements et aménagement du Conseil départemental de la Haute-Vienne, en étroite collaboration avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Police de l'eau.

Il s'est appuyé sur le modèle PEGASE (Planification Et Gestion de l'Assainissement des Eaux) utilisé dans le cadre du Document Départemental d'Orientation (DDO) établi par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour évaluer les contributions des systèmes d'assainissement à l'impact des rejets des collectivités sur les masses d'eau.

La méthode proposée et les résultats obtenus ont fait l'objet de discussions et de validations par le Comité de pilotage constitué à cet effet.

4.1 Méthodologie de notation des systèmes

Une méthode de hiérarchisation des systèmes d'assainissement a été élaborée pour tenir compte des aspects suivants :

- Milieu : état des masses d'eau, des usages (prélèvements d'eau potable, baignades, activités nautiques, milieux naturels sensibles) ;
- Collecte et traitement : charges hydrauliques et organiques arrivant à la station de traitement.

La note globale est ainsi calculée pour chaque système d'assainissement, à partir d'une note relative au milieu récepteur additionnée aux notes définies pour d'une part la station (traitement) et d'autre part le réseau d'assainissement (collecte).

4.1.1 Note commune relative au milieu récepteur

La note « milieu » est définie en tenant compte de 5 critères relatifs à la qualité, à la vulnérabilité du milieu et aux usages de l'eau.

Celle-ci doit permettre d'identifier les systèmes d'assainissement (réseau de collecte et/ou station d'épuration) dont les rejets contribuent à la non-atteinte du « bon état » des eaux ou impactent des milieux sensibles (baignades, têtes de bassin versant, captages d'eau potable, réservoirs biologiques).

Enjeux de bon état des masses d'eau au titre de la DCE

Le **critère 1 « état écologique actuel de la masse d'eau »**, résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse

d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs. Pour chaque masse d'eau, il est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

La note associée (comprise entre 0 et 10) retranscrit l'état actuel de la masse d'eau dans lequel se rejette le système d'assainissement concerné. Celle-ci est identique pour toutes les collectivités présentes sur une même masse d'eau.

Enjeux « eau potable » et « eaux de loisirs »

Le **critère 2 « eau potable » vise à prendre en compte les captages d'eau destinée à la consommation humaine (ressources superficielles)** potentiellement impactés par des systèmes d'assainissement. La note associée est attribuée en fonction de la localisation du rejet du système d'assainissement par rapport à l'ouvrage de prélèvement :

- si l'exutoire est situé à moins de 5 km d'un captage EDCH : la note est égale à 10 ;
- si l'exutoire est situé dans un périmètre de protection de captages EDCH : la note est égale à 3.

Le **critère 3 « eaux de loisirs » permet de considérer les plans d'eau aménagés** soit pour la baignade autorisée soit pour des activités nautiques, pour lesquels l'impact de l'assainissement collectif sur la qualité de l'eau est avéré et/ou la fréquentation est importante. Les systèmes d'assainissement jugés impactant ont une note égale à 4.

Enjeux « qualité physico-chimique des cours d'eau »

Le **critère 4 permet d'évaluer l'impact potentiel direct des rejets sur la qualité physico-chimique des cours d'eau** par le biais du logiciel PEGASE des Agences de l'eau.

Ces calculs se basent sur le réseau hydrographique modélisé qui couvre l'ensemble des masses d'eau. Les données intégrées dans l'outil sont notamment les apports et rejets polluants (des stations d'épuration, par les réseaux d'assainissement, rejets industriels, établissements d'élevage et apports diffus des sols), les seuils et barrages avec leurs caractéristiques, les stations de surveillance qualité et hydrométriques ainsi que les résultats associés.

Un demi-point est attribué par tronçon de 400 m de cours d'eau dégradés.

Enjeux « milieu naturel sensible »

Le **critère 5 permet de considérer les masses d'eau classées en référence écologique (tête de bassin versant et réservoirs biologiques) qui sont susceptibles de subir l'influence de systèmes d'assainissement.** Les systèmes d'assainissement jugés impactant ont une note égale à 3.

La grille de notation des critères, associée à la note « milieu », est présentée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 7 : NOTATION DES CRITERES LIES AU MILIEU RECEPTEUR

	Critère (usage / milieu)	Classement	Note
1	État écologique des masses d'eaux superficielles	Très bon	0
		Bon	2
		Moyen	6
		Médiocre	8
		Mauvais	10
2	Eau potable (eau de surface)	Exutoire à moins de 5 km	10
		Périmètre de protection éloignée (PPE)	3
3	Eaux de loisirs (baignades / activités nautiques)	Stratégique	4
4	Qualité physico-chimique des cours d'eau	Modèle Pégase	0,5 par tronçon de 400 m
5	Milieus naturels sensibles (tête de bassin versant et réservoir biologique)	Système d'assainissement jugé important	3

La **note « milieu »** correspond à la somme des notes associée aux critères 1 à 5.

Il est à noter que sur le bassin Adour-Garonne, la note milieu n'a pas été calculée sur l'ensemble des critères, car l'impact sur le milieu récepteur (critère n°4) n'a pu être défini par manque de connaissances. Cette note a été compensée par une note « avis d'expert SATA » sur le fonctionnement du système d'assainissement et son impact sur le milieu.

4.1.2 Note spécifique relative au système de traitement

Chaque station de traitement des eaux usées est évaluée sur 7 critères (S1 à S7) pondérés selon la charge hydraulique de pointe, la différence de charges mesurée en entrée de station (charges hydrauliques - Ch_{hyd} et organiques - Ch_{org}), la situation environnementale et l'âge de l'ouvrage.

Plus la station cumule de critères environnementaux défavorables, des indicateurs issus de la surveillance et un vieillissement incompatibles avec un bon fonctionnement (dilution trop importante des eaux usées en entrée de station), plus la note station sera élevée.

La grille de notation des critères relatifs au système de traitement est présentée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 8 : NOTATION DES CRITERES RELATIFS AU SYSTEME DE TRAITEMENT

Critère (Usage / Milieu)	Détail	Charge hydraulique de pointe supérieure à 100 %	Différence entre Ch_{hyd} et Ch_{org} supérieure à 40%
État écologique des masses d'eaux superficielles	Bon	S1=1	S4=2
	Moyen	S1=2	S4=4
	Médiocre		
	Mauvais		
Milieus naturels sensibles (tête de bassin versant et réservoir biologique)		S2=1	S5=3
Eau potable (eau de surface)	Exutoire à moins de 5 km	S3=1	S6=4
État patrimonial	Âge de la station supérieur à 30 ans		S7=5

La **note « système de traitement »** correspond à la somme des notes associée aux critères Station (S1 à S7), à laquelle est ajoutée la note « milieu ».

4.1.3 Note spécifique relative au système de collecte

Chaque système de collecte des eaux usées est évalué sur 8 critères (R1 à R8) pondérés selon la charge organique dans le réseau, la différence de charges mesurée en entrée de station, la situation environnementale et l'état du patrimoine.

La grille de notation des critères relatifs au système de collecte est présentée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 9 : NOTATION DES CRITERES RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Critère (Usage / Milieu)	Détail	Charge organique inférieure à 60 %	Différence entre Ch_{hyd} et Ch_{org} supérieure à 40 %
État écologique des masses d'eaux superficielles	Bon	R1=2	R5=3
	Moyen	R1=4	R5=6
	Médiocre		
	Mauvais		
Milieus naturels sensibles (tête de bassin versant et réservoir biologique)		R2=3	R6=3
Eau potable (eau de surface)	Exutoire à moins de 5 km	R3=1	R7=6
État patrimonial	Diagnostic des réseaux supérieur à 15 ans et/ou âge de la station supérieur à 30 ans	R4=3	R8=6

La **note « système de collecte »** correspond à la somme des notes associée aux critères Réseau (R1 à R8), à laquelle est ajoutée la note « milieu ».

4.2 Classement des systèmes d'assainissement

L'application du système de notation a été réalisée en prenant en compte uniquement des systèmes complets (comprenant réseau et station) et fait apparaître des notes allant de 0 à 75.

Cinq niveaux de priorité ont donc été définis afin de classer les systèmes :

- Priorité 1A : pour les systèmes d'assainissement dont la note globale est > 60
- Priorité 1B : $44 \leq \text{Note globale} \leq 60$
- Priorité 2 : $35 \leq \text{Note globale} \leq 43$
- Priorité 3 : $25 \leq \text{Note globale} \leq 34$
- Priorité 0 : Note globale < 25

Il a été décidé de retenir les trois premiers niveaux de priorité. Au total, 117 stations d'assainissement ont été priorisées suite à la mise en œuvre de cette méthode.

TABLEAU 10 : RECAPITULATIF DU NOMBRE DE SYSTEMES PAR NIVEAUX DE PRIORITE ET AGE DU RESEAU

Priorités	Nombre de systèmes	Capacité totale (EH)	> 35 ans	> 30 ans	20 - 30 ans	10 - 20 ans	< 10 ans
1A	18	12 046	7	1	5	5	0
1B	41	54 335	15	5	13	7	1
2	58	382 608	7	6	24	15	6

La liste détaillée est présentée en annexe 1.

La priorité n°1A « priorité élevée » concerne 18 systèmes. Les travaux présentent une certaine urgence.

La priorité 1B « priorité assez élevée » correspond aux travaux préconisés au regard d'enjeux environnementaux locaux forts. La réalisation de travaux à court terme permettrait d'améliorer sensiblement la qualité des milieux en lien avec les usages de l'eau.

La priorité 2 « priorité moyenne » concerne 58 systèmes pour lesquelles il subsiste encore quelques anomalies ou quelques stations anciennes.

4.3 Systèmes d'assainissement prioritaires au 1^{er} janvier 2023

Sur la base de ces nouveaux indicateurs, une liste de systèmes d'assainissement prioritaires a été consolidée au 1^{er} janvier 2023 pour prendre en compte les opérations entreprises à ce jour et celles restant à réaliser afin de corriger les dysfonctionnements constatés et réduire significativement leur impact sur le milieu récepteur.

Pour les 104 systèmes retenus, il a été renseigné les actions à mener au regard des diagnostics réalisés et des programmes de travaux d'investissement établis récemment par les intercommunalités concernées, lorsque ces documents ont été communiqués aux services départementaux.

Le Tableau 11 liste donc ces 104 systèmes classés par EPCI et par priorité décroissante. Sont également renseignés les systèmes ayant été identifiés prioritaires dans le programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (2022-2027) et ceux suivis par le SATA.

TABLEAU 11 : LISTE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AU 01/01/2023

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	MAGNAC-BOURG	BOURG	0487088S0002	600	1990	LAG	Fossé affluent du Blanzou	/	O	2	Réhabilitation des réseaux Reprise de l'enrochement des lagunes (<i>Diagnostic, fév. 2023</i>)
	MEUZAC	BOURG	0487095S0001	370	1992	LAG	Fossé affluent du ruisseau La Boucheuse	/	O	2	Réhabilitation du réseau dans le haut-bourg (<i>Diagnostic, fév. 2023</i>)
	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	BOURG	0487146S0001	1200	1985	BA	Ruisseau du Petit Moulin / La Petite Briance	/	O	2	Investigations à réaliser sur le réseau pour réduire la quantité d'eaux claires parasites (<i>Diagnostic, fév. 2023</i>)
BRIANCE-COMBADE	LINARDS	BOURG	0487086S0001	600	1997	LAG	Affluent de la Briance	/	O	1A	Travaux de remise à niveau de la station (sécurité, curage du bassin de décantation et des bassins de traitement, canal d'autocontrôle, lentilles d'eau) (<i>Programme travaux, juin 2019</i>)
	MASLEON	BOURG EST	0487093S0001	100	2007	FPR	Ruisseau, affluent de la Vienne	/	O	1B	Création d'une unique station d'épuration pour le bourg et Fromentaux (50 EH), au niveau du filtre planté de roseaux actuel et pose d'un poste de refoulement vers la lagune (<i>Programme travaux, juin 2019</i>)
	SUSSAC	BOURG	0487093S0001	250	1978	LAG	Ruisseau de Beauvais affluent de la Combade	/	O	1B	Travaux de remise à niveau de la station (<i>Programme travaux, juin 2019</i>)
	CHÂTEAUNEUF-LA-FORET	CHÂTEAUNEUF-NEUVIC ENTIER	0487040S0001	2100	1996	BA	La Combade	/	O	2	Réhabilitation des réseaux Reprise du génie civil notamment sur le bassin BA (<i>Programme travaux, juin 2019</i>)

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
ELAN	AMBAZAC	BOURG	0487002S0001	4000	2000	BA	Ruisseau le Beuvreix	/	O	1A	Priorité du précédent schéma : équipement pour le traitement de matières de vidange. Travaux pour augmenter le volume de stockage des boues de la station (<i>Programme de travaux, hiérarchisation en P3, oct. 2018</i>).
	BERSAC-SUR-RIVALIER	VILLAGE VACANCES	0487013S0001	200	1994	LB	Ruisseau puis le Rivalier	/	N	1B	Construction d'une nouvelle station d'épuration pour remplacer l'actuelle qui présente notamment des performances incertaines. Réalisation d'une inspection télévisuelle (ITV) avant remplacement de la conduite en amont de la station (<i>Programme de travaux, oct. 2018</i>).
	NIEUL	BOURG	0487107S0001	900	2006	BA	Ruisseau La Glane	/	O	1B	Priorité du précédent schéma : réhabilitation des réseaux de collecte. Construction d'une nouvelle unité préconisée, dimensionnée aux charges réelles et pouvant accepter des à-coups hydrauliques. (<i>Programme de travaux, nov. 2018</i>).
	SAINT-SYLVESTRE	FANAY	0487183S0001	70	1998	FAS	Infiltration	/	O	1B	Travaux de réhabilitation de la station préconisés : remplacement de la chasse d'eaux claires ,... (<i>Programme de travaux, oct. 2018</i>).
	SAINT-SYLVESTRE	LA BORDERIE	0487183S0002	150	2007	FAS	Ru affluent de la Crouzille	/	O	1B	Réhabilitation de la station d'épuration du système de La Borderie (priorité principale à l'échelle de la commune) (<i>Programme de travaux, oct. 2018</i>).

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
	BESSINES-SUR-GARTEMPE	MOULIN BLANC	0487014S0002	11183	2012	BA	La Gartempe	SAP	O	2	Identification des réseaux impactés par la présence d'eaux claires parasites (ITV) et réalisation de travaux pour améliorer la gestion des déversements (<i>Programme de travaux, déc. 2018</i>).
	LA JONCHERE-SAINT-MAURICE	LE BOURG	0487079S0001	700	1988	LAG	Ruisseau La Jonchère puis La Gance	/	O	2	Réhabilitation des réseaux permettant une mise en séparatif. (<i>Programme de travaux, nov. 2018</i>).
	LAURIERE	BOURG	0487083S0001	450	1986	BA	La Couze	/	O	2	<u>Priorité du précédent schéma</u> : réhabilitation des réseaux de collecte. Remise à niveau de regards sous voirie dans le bourg à réaliser en priorité afin d'avoir accès au réseau, puis inspection des réseaux par ITV (P1) Réhabilitation de la station existante (P2) (<i>Programme de travaux, nov. 2018</i>).
	SAINT-PRIEST-TAURION	LES MOULINS	0487178S0003	1900	2002	BA	La Vienne	/	O	2	Travaux de modification de l'alimentation de la station avec la création d'un poste de refoulement pour lisser les à-coups hydrauliques lors d'évènements pluvieux (<i>Programme de travaux, nov. 2018</i>).
GARTEMPE SAINT-PARDOUX	RANCON	LE BOURG	0487121S0001	370	1982	BA	La Gartempe	/	O	1B	/
	CHÂTEAUPONSAC	LE PONT ROMAIN	0487041S0001	1800	1984	LB	La Gartempe	/	O	2	<u>Priorité du précédent schéma</u> : réhabilitation des réseaux de collecte et de la station.

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
											Raccorder les effluents de la station du Pont Romain sur le réseau d'assainissement de la station du Pré de la Pêche (Délibération du 27/09/2018).
	SAINT-SORNIN-LEULAC	BOURG	0487180S0001	200	1997	LB	Fossé vers réserve eau incendie	/	O	2	/
HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	BOURG-EST CHEBROLLE	0487160S0003	100	2006	FPR	Ruisseau du Ris	/	O	1A	Création d'une station unique pour le bourg. Réhabilitation de certains secteurs unitaires permettant une mise en séparatif (Programme de travaux, oct. 2022).
	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	BOURG-OUEST RTE TERSANNES	0487160S0002	100	2006	FPR	Ru	/	O	1A	Création d'une station unique pour le bourg. Réhabilitation de certains secteurs unitaires permettant une mise en séparatif (Programme de travaux, oct. 2022).
	VAL D'ISSOIRE	MEZIERES - CHEZ PICHER	0487097S0002	370	1989	LAG	Ruisseau de la Roche	/	O	1A	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'actuelle. Équipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés (Programme de travaux, juin 2022).
	BERNEUIL	LE BOURG	0487012S0001	300	1979	BA	Fossé	/	O	1B	Renouvellement de la station par un système adapté aux variations de charges et réhabilitation complète du regard eaux usées (EU) (Programme de travaux, déc. 2021).
	LE DORAT	BOURG	0487059S0001	3400	1981	BA	Le Courtoison puis ruisseau de Lage	SAP	O	1B	Création d'une station FPR d'une capacité de 1 800 EH et redimensionnement des réseaux.

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
											(Programme de travaux, janv. 2023).
	MAGNAC-LAVAL	BOURG	0487089S0001	2000	1976	BA	La Brame	/	O	1B	Inspection télévisée et réhabilitation des réseaux impactés par les eaux claires parasites permanentes (ECP) (Programme de travaux, janv. 2023).
	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	BOURG	0487182S0001	1000	1988	LAG	Ru	/	O	1B	Mise en séparatif des tronçons apportant une part importante des ECP du réseau. Création d'un FPR à la place du 3 ^{ème} bassin de la lagune et d'une canalisation de rejet (effluents traités jusqu'à la Benaize) afin de réduire l'impact du rejet sur le milieu récepteur (Programme de travaux, oct. 2022).
	VAL D'ISSOIRE	MEZIERES - GRANGE VIGNAUD	0487097S0001	320	1986	LAG	Ruisseau de la Grange Vignaud - puis ruisseau de la Roche	/	O	1B	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'actuelle. Equipement du DO pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés. (Programme de travaux, juin 2022).
	BELLAC	MOULIN ROCHARD	0487011S0003	14000	2008	BA	Le Vincou	/	O	2	Travaux sur regards afin d'améliorer le contrôle du fonctionnement des réseaux. Travaux d'aménagement sur la station (Programme de travaux, janv. 2023).
	BLANZAC	BOURG	0487017S0003	150	2005	FPR	Ru	/	O	2	Réhabilitation complète du regard EU et mise en place d'un DO réglable en tête de station. (Programme de travaux, déc. 2021).

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
	CIEUX	BOURG	0487045S0001	450	1983	LAG	Ruisseau du grand étang	/	O	2	<p>Priorité du précédent schéma : amélioration des réseaux de collecte.</p> <p>Réhabilitation complète du regard EU, réalisation d'une ITV puis travaux de réhabilitation.</p> <p>Construction d'une nouvelle station à la place de l'actuelle et mise en place d'un DO réglable en tête de station (<i>Programme de travaux, nov. 2022</i>).</p>
	LUSSAC-LES-EGLISES	BOURG	0487087S0001	400	1976	BA	Ru	/	O	2	<p>Installation une station de type « FPR » à deux étages. Réalisation d'une ITV puis travaux de réhabilitation de tronçons du réseau (<i>Programme de travaux, oct. 2022</i>).</p>
	MAGNAC-LAVAL	LE DOGNON	0487089S0004	30	1999	FAS	Ruisseau de la Vareille	/	N	2	<p>Remplacement de la station et renouvellement des réseaux (<i>Programme de travaux, janv. 2023</i>).</p>
	MAGNAC-LAVAL	PUYGIBAUD	0487089S0005	50	1998	DD/FTE	Ruisseau de la Vareille	/	N	2	<p>Modifier les trappes d'accès aux ouvrages en place car trop étroites pour contrôler le fonctionnement de la station (<i>Programme de travaux, janv. 2023</i>).</p>
	NOUIC	BOURG	0487108S0001	270	1983	LAG	Ruisseau de Nouic / ruisseau de Rochelidou	/	O	2	<p>Réhabilitation de la station : réfection du prétraitement, création d'une lagune tertiaire plantée de macrophytes (<i>Programme de travaux, nov. 2021</i>).</p>
	PEYRAT-DE-BELLAC	BOURG	0487116S0001	600	1978	BA	Fossé puis canalisation sous voie ferrée	/	O	2	<p>Renouvellement de la station ou raccordement des effluents vers la station de la route de Sissac. Réalisation d'un schéma</p>

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
											directeur des eaux pluviales (Programme de travaux, juin 2022).
LIMOGES METROPOLE	BOISSEUIL	LA PLANCHE	0487019S0001	400	1992	BA	La Briance	/	N	1A	Priorité du précédent schéma : réhabilitation des réseaux de collecte et de la station. Lancement du schéma directeur de la collectivité fin 2023.
	AUREIL	LOT LA GARE	0487005S0002	50	1973	FAS		/	N	1B	Lancement du schéma directeur de la collectivité fin 2023.
	AUREIL	VIROLLES	0487005S0005	75	1998	FAS		/	N	1B	Idem
	BONNAC-LA-CÔTE	BOURG	0487020S0001	270	1988	LAG	Ru	/	N	1B	Idem
	CHAPTELAT	BOURG	0487038S0001	350	1985	LAG		/	N	2	Idem
	CONDAT-SUR-VIENNE	SOLIGNAC-LE VIGEN	0487048S0002	1500	2013	FPR	La Briance	SAP	N	2	Idem
	CONDAT-SUR-VIENNE	VEYRINAS	0487048S0006	50	1994	DD/FTE		/	N	2	Idem
	EYJEAUX	POULENAT	0487063S0002	360	2010	FPR	Infiltration	/	N	2	Idem

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
	FEYTIAT	PETIT CROUZEIX	0487065S0001	270	1996	LB	Ru	/	N	2	Idem
	LE VIGEN	LE BAS FAURE	0487205S0003	300	1991	LAG	Ruisseau Le Roseau	/	N	2	Idem
	LIMOGES	ROUTE DE NEXON	0487085S0012	285000	2000	BA	La Vienne	SAP	O	2	Idem
	PEYRILHAC	LE BOURG	0487118S0001	400	1998	LAG	Ruisseau de la Mothe	/	N	2	Idem
	VERNEUIL-SUR-VIENNE	LESPINASSE-BALANDIE	0487201S0003	3500	1995	BA	Affluent du ruisseau du Breuil	/	O	2	Idem
	VEYRAC	LE PENAUX	0487202S0001	270	1989	LAG	Le Glanet	/	N	2	Idem
NOBLAT	LE CHATENET-EN-DOGNON	BOURG	0487042S0001	300	2000	LAG	Ruisseau de Montfayon	/	O	1B	/
	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	LE RACCA	0487161S0003	2700	2013	BA	Le Tard	/	O	1B	/
	SAINT-BONNET-BRIANCE	BOURG	0487138S0001	170	2008	FPR		/	O	2	/

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	PONT DE NOBLAT	0487161S0004	2500	1995	BA	La Vienne	/	O	2	/
	SAINT-PAUL	BOURG	0487174S0001	850	2004	FPR	L'Angienne	/	O	2	/
	SAUVIAT-SUR-VIGE	BOURG	0487190S0001	1100	1980	BA	La Vige	/	O	2	/
OUEST LIMOUSIN	COGNAC-LA-FORÊT	BOURG	0487046S0001	450	1993	LAG	Ruisseau des Râches, affluent de la Vienne	/	O	1B	Divers travaux sur le réseau sont préconisés pour résorber certaines anomalies (<i>Etude patrimoniale, juin 2022</i>)
	CUSSAC	LA MAZURIE ARSAC LA BENECHIE		180	1998	FAS		/	O	1B	/
	CUSSAC	LA FONTANELLE	0587054V001	900	1975	BA	Fossé -- petit ruisseau -- Tardoire	/	O	1B	<u>Priorité du précédent schéma</u> : réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station.
	CUSSAC	CROMIERES	0587054V002	350	1976	BA	Fossé puis ruisseau	/	O	1B	/
	CHAMPSAC	BOURG	0487036S0002	220	2005	FPR	Ruisseau secondaire vers Ruisseau de la Monnerie puis vers La Gorre	/	O	2	Divers travaux sur le réseau sont préconisés pour résorber certaines anomalies (<i>Etude patrimoniale, juin 2022</i>)

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	BOURG	0487158S0001	1800	1996	BA	La Gorre	/	O	2	Réhabilitation des réseaux avec la mise en séparatif et suppression d'un DO (<i>Schéma directeur, fév. 2022</i>)
	SAINT-MATHIEU	BOURG	0587168V001	1250	1996	BA	La Samaritaine	/	O	2	Priorité du précédent schéma : quelques travaux à réaliser sur les réseaux de collecte.
PAYS DE NEXON - MONTS DE CHÂLUS	BUSSIERE-GALANT	LA VALADE	0587027V003	200	2003	FAS	La Valade	/	O	1A	<i>Diagnostic à l'échelle intercommunale en cours</i>
	SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	BOURG	0487169S0001	530	1992	LAG	Ruisseau de Villat - ruisseau de Chabrat	SAP	O	1A	<i>Idem</i>
	CHÂLUS	BOURG-LA CHAPELLE	0587032V001	1800	1984	LB	La Tardoire	/	O	1B	Priorité du précédent schéma : Réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station. Mise en place d'un stockage des eaux de pluie et d'équipement pour le traitement des matières de vidange. <i>Diagnostic à l'échelle intercommunale en cours</i>
	PAGEAS	BOURG	0487112S0001	400	1998	LB	Ruisseau de Mas Nadaud	/	O	1B	<i>Idem</i>
	RILHAC-LASTOURS	BOURG	0487124S0001	220	1994	LAG	L'Aixette	/	O	1B	<i>Idem</i>
	SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	BOURG	0587150V001	520	1989	LAG	Ruisseau de l'Artirie	/	O	1B	<i>Idem</i>

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
	FLAVIGNAC	BEYRAND-CHEYROUX						/	N	2	<i>Idem</i>
	LES CARS	BOURG	0487029S0001	500	2017	FPR	Ruisseau d'Arthonnet	/	O	2	<i>Idem</i>
	NEXON	BIARD	0487106S0002	105	2014	FAS		/	O	2	<i>Idem</i>
	SAINT-JEAN-LIGOURE	BOURG VIEUX	0487151S0001	180	2002	FPR		/	O	2	<i>Idem</i>
	SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	GUILLAT	0487169S0002	60	2008	FPR		/	O	2	<i>Idem</i>
PAYS DE SAINT-YRIEIX	GLANDON	BOURG OUEST	0587071V002	200	1999	FAS	Fossé puis étang privé	/	O	1B	/
	GLANDON	BOURG CHABANIE	0587071V001	270	1985	LAG	Fossé puis étang neuf	/	O	1B	/
	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	BOURG	0587187V004	18000	2000	BA	La Loue	/	N	1B	/
	LA MEYZE	LE BOURG	0587096V001	600	1986	LAG	Fossé vers l'Isle	/	O	2	/

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
PORTE OCEANE LIMOUSIN	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	BOURG	0487140S0001	530	1997	LB	La Vienne	/	O	1B	Etude de faisabilité et réhabilitation de la station pour performances épuratoires non conformes et ouvrage vétuste (P1). Réaliser des ITV sur les réseaux et remise à niveau des regards (P2) (Schéma directeur, nov. 2020)
	VAYRES	BOURG	0487199S0001	320	1992	LAG	Ruisseau puis La Grava	SAP	O	1B	Etude de faisabilité et réhabilitation de la station pour performances épuratoires non conformes (P1). Passage du réseau en séparatif et réaliser des ITV (P1) (Schéma directeur, nov. 2020)
	CHERONNAC	BOURG	0587044V001	85	1992	LAG	Ruisseau puis La Charente	/	N	2	Remplacement des ouvrages de prétraitement (P1), réaliser des ITV et remise à niveau de trois regards (P2) (Schéma directeur, 11/2020)
	CHERONNAC	LA MARTINIE	0587044V002	50	1999	FAS	Ruisseau de La Martinie	/	N	2	Remise à niveau de 6 regards (a minima) (P2) (Schéma directeur, 11/2020)
	CHERONNAC	LA FERANCHIE	0587044V003	35	1999	FAS	Ruisseau puis La Charente	/	N	2	Reprise de la station - étude de faisabilité (P1) puis réfection complète de la station (P2) Réaliser des ITV sur les réseaux (P2) --> Présence d'eaux claires parasites permanentes sur le réseau (Schéma directeur, nov. 2020)
	CHERONNAC	BUSSAC	0587044V004	60	2006	FPR	Ruisseau de L'Eau Plaidée	/	N	2	Réaliser des ITV (P2) (Schéma directeur, nov. 2020)

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
	CHERONNAC	BATAILLOU		40	1995	LAG	Ruisseau Le Grava	/	N	2	Vérifier le passage entre les deux lagunes via des ITV (P1) et mettre en place un dégrilleur (P2) (<i>Schéma directeur, nov. 2020</i>)
	JAVERDAT	LE BOURG	0487078S0001	250	2003	FAS	Ruisseau de l'Oncre	/	O	2	<u>Priorité du précédent schéma</u> : réhabilitation des réseaux de collecte. Réaliser des ITV sur les réseaux (P1) et mise en place d'un compteur en entrée de station (P2) (<i>Schéma directeur, nov. 2020</i>)
	LES SALLES-LAVAUGUYON	BOURG	0587189V001	270	1999	FAS	Ruisseau des Salles	/	O	2	Remise à niveau des tampons car réseau inaccessible et réaliser des ITV sur les réseaux (P2) (<i>Schéma directeur, nov. 2020</i>)
	ROCHECHOUART	BOURG-LA MAILLERIE	0487126S0001	5400	1992	BA	La Graine	SAP	O	2	Appliquer les préconisations de l'analyse des risques de défaillance (P1), remplacement de la station d'épuration par une station 4000 EH (P3) Suppression du rejet direct, travaux de mise en conformité des DO, alarme sur le poste de refoulement de Chez Richard (P1 pour non-conformités structurelles et réglementaires) Mise en place d'une filière de traitement sur les eaux déversées (P1), provision pour le remplacement de la canalisation de la Route de Pressignac (P2), ... (<i>Schéma directeur, nov. 2020</i>)

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
	SAINT-JUNIEN	BOURG	0487154S0005	25000	2000	BA	La Vienne	/	O	2	Remise à niveau des regards stratégiques - estimation : 50 regards, réaliser des ITV, pose de points de mesures dans le cadre de l'autosurveillance (P1) (<i>Schéma directeur, nov. 2020</i>)
	SAINT-VICTURNIEN	BOURG	0487185S0001	1200	1996	BA	La Vienne	/	O	2	Génie civil à reprendre - Etude diagnostique à mener sur la station et étude de faisabilité pour augmenter la capacité de traitement des boues (P1) Réhabilitation de regards et passage d'ITV sur les réseaux (P1) (<i>Schéma directeur, nov. 2020</i>)
PORTES DE VASSIVIERE	NEDDE	LAUZAT	0487104S0002	100	2004	FPR	Fossé rejoignant le ruisseau de Lauzat en rive gauche.	/	O	1A	Mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées avec la création des branchements associés. Réhabilitation de la station avec notamment la mise en place d'une nouvelle chasse à eaux brutes (<i>Schéma directeur, février 2018</i>)
	BEAUMONT-DU-LAC	LA VARLIETTE	0487009S0001	1600	1974	BA	Ruisseau de la Varliette puis le Valachou	SAP	N	1B	Rénovation des infrastructures d'assainissement prévue dans le cadre du projet du syndicat mixte « le lac de Vassivière » → réhabilitation d'une partie du réseau (secteur Nergout)
	EYMOUTIERS	BOURG	0487064S0001	5200	1995	BA	Ruisseau le Bussy, affluent de la Vienne	/	O	1B	Travaux de réhabilitation d'un des étages en FPR (<i>Etat des lieux, déc. 2021</i>)

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
	PEYRAT-LE-CHÂTEAU	PRE DE L'AGE-BOURG	0487117S0002	750	2003	FPR	Ruisseau du Breuil	/	O	1B	Travaux de réduction des apports d'ECPP et d'eaux météoriques sur le Chemin du Pré de l'Age (P1), travaux de réhabilitation de la station de traitement avec transfert du rejet sur La Maulde en vue de la réception des EU des autres bassins de collecte (P2) (<i>Schéma directeur, oct. 2018</i>)
	PEYRAT-LE-CHÂTEAU	AUPHELLE	0487117S0001	900	1974	BA		SAP	N	1B	Rénovation des infrastructures d'assainissement prévue dans le cadre du projet du syndicat mixte « le lac de Vassivière » → projet de renouvellement complet du réseau avec bache de rétention au niveau des postes.
	BUJALEUF	BOURG	0487024S0001	1500	1995	BA	Ruisseau de Labrousse	SAP	O	2	Travaux sur génie civil de la station (<i>Etat des lieux, déc. 2021</i>)
VAL DE VIENNE	JOURGNAC	ROYER	0487081S0002	183	1997	FAS		SAP	O	1A	Remplacement ou mutualisation avec la station du Bourg à long terme (620 ml de distance par chemins cadastrés) (<i>Schéma directeur, oct. 2017</i>)
	BEYNAC	LE BOURG	0487015S0001	500	1997	LAG	Alma	SAP	O	1B	Suppression du déversoir d'orage (<i>Schéma directeur, oct. 2017</i>)
	SEREILHAC	BOURG	0487191S0001	1000	1979	BA	Le Grand Rieux	/	O	1B	Modernisation impérative de la station (automatismes, file boues) ou remplacement par FPR-1250 EH (<i>Schéma directeur, oct. 2017</i>)
	AIXE-SUR-VIENNE	BOURG - LE PANGUET	0487001S0004	7330	1999	BA	La Vienne	/	O	2	Remplacement des canalisations : rues Raymond Poincaré, Mermoz, Guynemer, ... et équipements d'autosurveillance sur le DO du moulin de Tarn, sur les postes de refoulement du Moulin de Tarn et

EPCI	Commune	Nom de la station – Bassin de collecte	Code SANDRE de la station	Capacité de la station (EH)	Date de création de la station	Type de station*	Milieu récepteur	Classmt	Suivi SATA (O/N)	Priorité	Besoins identifiés sur le système par le maître d'ouvrage de ses documents réglementaires
											de la station (<i>Schéma directeur, oct. 2017</i>)
	BURGNAC	BOURG	0487025S0002	150	2011	FPR	Le Boulou	/	O	2	Pas d'investissement majeur à prévoir (<i>Schéma directeur, oct. 2017</i>)
	JOURGNAC	BOURG	0487081S0001	250	2003	FPR	Le Boulou	SAP	O	2	Pas d'investissement majeur à court terme (<i>Schéma directeur, oct. 2017</i>)
	SAINT-MARTIN-LE-VIEUX	BOURG	0487166S0002	300	2005	FPR	L'Aixette	/	O	2	Pas d'investissement majeur à court terme néanmoins la charge entrante de la station est à surveiller (<i>Schéma directeur, oct. 2017</i>)
	SAINT-MARTIN-LE-VIEUX	LE POUeix	0487166S0003	400	2006	FPR	L'Arthonnet	/	O	2	Pas d'investissement majeur à prévoir (<i>Schéma directeur, oct. 2017</i>)

* BA : Boue activée

DD : Décanteur-digesteur

FAS : Filtre à sable

FPR : Filtre planté de roseaux

LAG : Lagunage

LB : Lit bactérien

5- CONCLUSION

Cette actualisation 2023 permet ainsi d'aboutir à la priorisation de 104 systèmes d'assainissement nécessitant des travaux relevant du respect de la réglementation et de la préservation de la ressource en eau et des milieux associés.

Ce travail souligne l'importance de disposer de la connaissance des fonctionnements des systèmes d'assainissement, des projets et des travaux réalisés et d'un outil de gestion patrimoniale. La production de données fiables de fonctionnement constitue un enjeu à l'échelle départementale.

D'autre part, l'actualisation du SDA souligne également la nécessité du renouvellement permanent du parc d'assainissement induisant des investissements continus de la part des collectivités.

La consolidation des budgets assainissement de celles-ci, le prix des services d'assainissement collectif et l'accompagnement technique seront sans doute des facteurs décisifs pour permettre aux collectivités d'engager les travaux nécessaires dans les années à venir.

Les enjeux d'une gestion optimisée des eaux usées sont donc multiples et ne seront que renforcés dans les prochaines années par les contraintes climatiques (exigence d'une performance efficiente des systèmes au vu de l'importance des rejets dans le réseau hydrographique en période d'étiage) et par des évolutions réglementaires (entrée en vigueur du projet de « socle commun d'innocuité » renforçant les exigences en matière de traitement des boues et renforcement éventuel des exigences sur la qualité des eaux rejetées).

Annexe 1

Tableau détaillé des priorités validées en comité de pilotage de révision de la liste des systèmes d'assainissement prioritaires (18/12/2017)

COMMUNES	EPCI	NOM STEP - BASSIN DE COLLECTE	SYS R/S	SUMI SARA	CAT EH	STEP - EH	DATE STEP	TRANCHE D'AGE	TYPE STEP	NOTE STEP	NOTE COLLECTE	NOTE GLOBALE	Priorité
AMBAZAC	ELAN	BOURG	0	0	≥2000 - <10000	4000	2000	10-20ans	BA	27	28	55	1A
ARNAC-LA-POSTE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BOURG	0	0	>200 - ≤500	300	1982	>35ans	LAG	27,5	39,5	67	1A
BOISSEUIL	LIMOGES METROPOLE	LA PLANCHE	0	0	>200 - ≤500	400	1992	20-30ans	BA	30	45	75	1A
BUSSIÈRE-GALANT	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LA GARE	0	0	>500 - ≤1000	583	1979	>35ans	BA	30,5	30,5	61	1A
BUSSIÈRE-GALANT	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	CAMPING	0	0	≤200	200	1994	20-30ans	LAG	30,5	30,5	61	1A
BUSSIÈRE-GALANT	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LA VALADE	0	0	≤200	200	2003	10-20ans	FAS	30,5	30,5	61	1A
COUSSAC-BONNEVAL	PAYS DE SAINT-YRIEIX	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	900	1974	>35ans	BA	30,5	30,5	61	1A
DOURNAZAC	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG	0	0	>200 - ≤500	300	1974	>35ans	BA	30,5	30,5	61	1A
FLAVIGNAC	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	530	1974	>35ans	BA	30	35	65	1A
JOURGNAC	VAL DE VIENNE	ROYER	0	0	≤200	183	1997	20-30ans	FAS	16,5	26,5	43	1A
LINARDS	BRIANCE-COMBADE	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	600	1997	20-30ans	LAG	19	34	53	1A
NEDDE	PORTES DE VASSIÈRE	LAUZAT	0	0	≤200	100	2004	10-20ans	FPR	23	40	63	1A
NEXON	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG	0	0	>1000 - <2000	1350	1972	>35ans	BA	23,5	20,5	44	1A
ORADOUR-SUR-VAYRES	OUEST LIMOUSIN	BOURG	0	0	>1000 - <2000	1300	1974	>35ans	BA	30,5	30,5	61	1A
SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BOURG-EST CHEBROLLE	0	0	≤200	100	2006	10-20ans	FPR	22	39	61	1A
SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BOURG-OUEST RTE TERSANNES	0	0	≤200	100	2006	10-20ans	FPR	12	12	24	1A
VAL DISSOIRE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	MEZIERES - CHEZ PICHÉ	0	0	>200 - ≤500	370	1989	>30ans	LAG	24	41	65	1A
SAINT-AURICE-LES-BROSSUES	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	530	1992	20-30ans	LAG	29,5	46,5	76	1A
AUREIL	LIMOGES METROPOLE	LOT LA GARE	0	0	≤200	50	1973	>35ans	FAS	22	30	52	1B
AUREIL	LIMOGES METROPOLE	VIROLLES	0	0	≤200	75	1998	20-30ans	FAS	17	30	47	1B
BEAUMONT-DU-LAC	PORTES DE VASSIÈRE	LA VARLETTE	0	0	>1000 - <2000	1600	1974	>35ans	BA	18,5	18,5	37	1B
BERNEUIL	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	LE BOURG	0	0	>200 - ≤500	300	1979	>35ans	BA	17	27	44	1B
BERSAC-SUR-RIVALIER	ELAN	VILLAGE VACANCES	0	0	≤200	200	1994	20-30ans	LB	16	31	47	1B
BEYNAC	VAL DE VIENNE	LE BOURG	0	0	>200 - ≤500	500	1997	20-30ans	LAG	18	28	46	1B
BOISSEUIL	LIMOGES METROPOLE	BOURG-LE ROSEAU	0	0	≥2000 - <10000	3000	2002	10-20ans	BA	23,5	23,5	47	1B
BONNAC-LA-COTE	LIMOGES METROPOLE	BOURG	0	0	>200 - ≤500	270	1988	>30ans	LAG	23	23	46	1B
CHALUS	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG-LA CHAPELLE	0	0	>1000 - <2000	1800	1984	>35ans	LB	30,5	30,5	61	1B
COGNAC-LA-FORET	OUEST LIMOUSIN	BOURG	0	0	>200 - ≤500	450	1993	20-30ans	LAG	17,5	30,5	48	1B
CUSSAC	OUEST LIMOUSIN	LA MAZURIE ARSAC LA BENECHIE	0	0	≤200	180	1998	20-30ans	FAS	30,5	30,5	61	1B
CUSSAC	OUEST LIMOUSIN	LA FONTANELLE	0	0	>500 - ≤1000	900	1975	>35ans	BA	22	22	44	1B
CUSSAC	OUEST LIMOUSIN	CROMIERES	0	0	>200 - ≤500	350	1976	>35ans	BA	22	22	44	1B
EYMOU TIERS	PORTES DE VASSIÈRE	BOURG	0	0	≥2000 - <10000	5200	1995	20-30ans	BA	20	31	51	1B
GLANDON	PAYS DE SAINT-YRIEIX	BOURG OUEST	0	0	≤200	200	1999	20-30ans	FAS	22	22	44	1B
GLANDON	PAYS DE SAINT-YRIEIX	BOURG CHABANIE	0	0	>200 - ≤500	270	1985	>30ans	LAG	22	22	44	1B
LA PORCHÈRE	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	LA GARE	0	0	>200 - ≤500	430	1976	>35ans	BA	14,5	22,5	37	1B
LE CHATENET-EN-DOGNON	NOBLAT	BOURG	0	0	>200 - ≤500	300	2000	10-20ans	LAG	20,5	27,5	48	1B
LE DORAT	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BOURG	0	0	≥2000 - <10000	3400	1981	>35ans	BA	19,5	27,5	47	1B
MAGNAC-LAVAL	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BOURG	0	0	≥2000 - <10000	2000	1976	>35ans	BA	18,5	26,5	45	1B
MASLEON	BRIANCE-COMBADE	BOURG EST	0	0	≤200	100	2007	10-20ans	FPR	18	33	51	1B
NIEUL	ELAN	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	900	2006	10-20ans	BA	7	10	17	1B
PAGEAS	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG	0	0	>200 - ≤500	400	1998	20-30ans	LB	19	32	51	1B
PEYRAT-LE-CHÂTEAU	PORTES DE VASSIÈRE	PRE DE L'AGE-BOURG	0	0	>500 - ≤1000	750	2003	10-20ans	FPR	18,5	22,5	41	1B
PEYRAT-LE-CHÂTEAU	PORTES DE VASSIÈRE	AUPHELE	0	0	>500 - ≤1000	900	1974	>35ans	BA	12,5	12,5	25	1B
PIERRE-BUFFIÈRE	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	BOURG	0	0	>1000 - <2000	1660	1976	>35ans	LB	9	17	26	1B
RANCON	GARTEMPE SAINT-PARDOUX	LE BOURG	0	0	>200 - ≤500	370	1982	>35ans	BA	18	28	46	1B

RILHAC-LASTOURS	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG	0	0	>200 - ≤500	220	1994	20-30ans	LAG	22	42	64	1B
SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	530	1997	20-30ans	AUTRE	20	16	36	1B
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	520	1989	>30ans	LAG	22	22	44	1B
SAINT-JUST-LE-MARTEL	LIMOGES METROPOLE	BOURG	0		>1000 - <2000	1100	1994	20-30ans	BA	30	28	58	1B
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	NOBLAT	LE RACCA	0	0	≥2000 - <10000	2700	2013	<10ans	BA	23	34	57	1B
SAINT-SULPICE-LAURIERE	ELAN	BOURG	0	0	>1000 - <2000	1600	1979	>35ans	BA	19	31	50	1B
SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	1000	1988	>30ans	LAG	22,5	30,5	53	1B
SAINT-SYLVESTRE	ELAN	FANAY	0	0	≤200	70	1998	20-30ans	FAS	24	32	56	1B
SAINT-SYLVESTRE	ELAN	LA BORDERIE	0	0	≤200	150	2007	10-20ans	FAS	23	31	54	1B
SAINT-YRIEX-LA-PERCHE	PAYS DE SAINT-YRIEX	BOURG	0	0	≥10000	18000	2000	10-20ans	BA	15,5	28,5	44	1B
SEREILHAC	VAL DE VIENNE	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	1000	1979	>35ans	BA	15	22	37	1B
SUSSAC	BRIANCE-COMBADE	BOURG	0	0	>200 - ≤500	250	1978	>35ans	LAG	21,5	31,5	53	1B
VAL DISSOIRE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	MEZIERES - GRANGE VIGNAUD	0	0	>200 - ≤500	320	1986	>30ans	LAG	17	27	44	1B
VAYRES	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG	0	0	>200 - ≤500	320	1992	20-30ans	LAG	18	31	49	1B
AXE-SUR-VIENNE	VAL DE VIENNE	BOURG - LE PANGUET	0		≥2000 - <10000	7330	1999	20-30ans	BA	13	17	30	2
BELLAC	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	MOULIN ROCHARD	0	0	≥10000	14000	2008	10-20ans	BA	8	12	20	2
BESSINES-SUR-GARTEMPE	ELAN	MOULIN BLANC	0	0	≥10000	11183	2012	<10ans	BA	11	9	20	2
BLANZAC	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BOURG	0	0	≤200	150	2005	10-20ans	FPR	15	28	43	2
BUJALEUF	PORTES DE VASSIERE	BOURG	0	0	>1000 - <2000	1500	1995	20-30ans	BA	10	11	21	2
BURGNAC	VAL DE VIENNE	BOURG	0	0	≤200	150	2011	<10ans	FPR	14	24	38	2
CHAMBORET	ELAN	SITE CHAMBORET NANTIAT	0	0	≥2000 - <10000	2500	1996	20-30ans	BA	14,5	20,5	35	2
CHAMPSAC	OUEST LIMOUSIN	BOURG	0	0	>200 - ≤500	220	2005	10-20ans	FPR	16	20	36	2
CHAPTELAT	LIMOGES METROPOLE	BOURG	0	0	>200 - ≤500	350	1985	>30ans	LAG	20	21	41	2
CHATEAUNEUF-LA-FORET	BRIANCE-COMBADE	CHATEAUNEUF-NEUVIC ENTIER	0	0	≥2000 - <10000	2100	1996	20-30ans	BA	16	22	38	2
CHATEAUPONSAC	GARTEMPE SAINT-PARDOUX	LE PONT ROMAIN	0	0	>1000 - <2000	1800	1984	>35ans	LB	9	16	25	2
CHERONNAC	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG	0		≤200	85	1992	20-30ans	LAG	18	18	36	2
CHERONNAC	PORTE OCEANE LIMOUSIN	LA MARTINIE	0		≤200	50	1999	20-30ans	FAS	18	18	36	2
CHERONNAC	PORTE OCEANE LIMOUSIN	LA FERANCHIE	0		≤200	35	1999	20-30ans	FAS	18	18	36	2
CHERONNAC	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BUSSAC	0		≤200	60	2006	10-20ans	FPR	18	18	36	2
CHERONNAC	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BETAILLOU	0		≤200	40	1995	20-30ans	LAG	18	18	36	2
CIEUX	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BOURG	0	0	>200 - ≤500	450	1983	>35ans	LAG	14,5	21,5	36	2
CONDAT-SUR-VIENNE	LIMOGES METROPOLE	SOLIGNAC-LE VIGEN	0		>1000 - <2000	1500	2013	<10ans	FPR	15	28	43	2
CONDAT-SUR-VIENNE	LIMOGES METROPOLE	VEYRINAS	0		≤200	50	1994	20-30ans	DD/FTE	13	28	41	2
EYJEAUX	LIMOGES METROPOLE	POULENAT	0		>200 - ≤500	360	2010	<10ans	FPR	14	21	35	2
FEYTIAT	LIMOGES METROPOLE	PETIT CROUZEIX	0		>200 - ≤500	270	1996	20-30ans	LB	11	15	26	2
FLAVIGNAC	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BEYRAND-CHEYROUX	N					>35ans		18	18	36	2
JAVERDAT	PORTE OCEANE LIMOUSIN	LE BOURG	0	0	>200 - ≤500	250	2003	10-20ans	FAS	18	18	36	2
JOURGNAC	VAL DE VIENNE	BOURG	0	0	>200 - ≤500	250	2003	10-20ans	FPR	16,5	26,5	43	2
LA JONCHERE-SAINT-AURICE	ELAN	LE BOURG	0	0	>500 - ≤1000	700	1988	>30ans	LAG	16	22	38	2
LA MEYZE	PAYS DE SAINT-YRIEX	LE BOURG	0	0	>500 - ≤1000	600	1986	>30ans	LAG	18	18	36	2
LAURIERE	ELAN	BOURG	0	0	>200 - ≤500	450	1986	>30ans	BA	9	17	26	2
LE VIGEN	LIMOGES METROPOLE	LE BAS FAURE	0		>200 - ≤500	300	1991	20-30ans	LAG	18	25	43	2
LES CARS	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG	0	0	>200 - ≤500	500	2017	<10ans	FPR	16	23	39	2
LES SALLES-LAUAUGUYON	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG	0	0	>200 - ≤500	270	1999	20-30ans	FAS	18	18	36	2
LIMOGES	LIMOGES METROPOLE	ROUTE DE NEXON	0	0	≥10000	285000	2000	10-20ans	BA	11	16	27	2
LUSSAC-LES- EGLISES	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BOURG	0	0	>200 - ≤500	400	1976	>35ans	BA	12	22	34	2
MAGNAC-BOURG	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	600	1990	20-30ans	LAG	16	19	35	2
MAGNAC-LAVAL	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	LE DOGNON	0		≤200	30	1999	20-30ans	FAS	10	25	35	2
MAGNAC-LAVAL	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	PUYGIBAUD	0		≤200	50	1998	20-30ans	DD/FTE	10	25	35	2
MEUZAC	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	BOURG	0	0	>200 - ≤500	370	1992	20-30ans	LAG	17	18	35	2

NEXON	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BIARD	0	0	≤200	105	2014	<10ans	FAS	20	20	40	2
NOUIC	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BOURG	0	0	>200 - ≤500	270	1983	>35ans	LAG	16,5	26,5	43	2
PEYRAT-DE-BELLAC	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	600	1978	>35ans	BA	8	15	23	2
PEYRILHAC	LIMOGES METROPOLE	LE BOURG	0		>200 - ≤500	400	1998	20-30ans	LAG	10,5	22,5	33	2
ROCHECHOUART	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG-LA MAILLERIE	0	0	≥2000 - <10000	5400	1992	20-30ans	BA	11	15	26	2
SAINT-BONNET-BRIANCE	NOBLAT	BOURG	0	0	≤200	170	2008	10-20ans	FPR	13	28	41	2
SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	BOURG	0	0	>1000 - <2000	1200	1985	>30ans	BA	15,5	21,5	37	2
SAINT-JEAN-LIGOURE	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG VIEUX	0	0	≤200	180	2002	10-20ans	FPR	13	23	36	2
SAINT-JUNEN	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG	0	0	≥10000	25000	2000	10-20ans	BA	11	13	24	2
SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	OUEST LIMOUSIN	BOURG	0	0	>1000 - <2000	1800	1996	20-30ans	BA	9,5	16,5	26	2
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	NOBLAT	PONT DE NOBLAT	0	0	≥2000 - <10000	2500	1995	20-30ans	BA	15	19	34	2
SAINT-MARTIN-LE-VIEUX	VAL DE VIENNE	BOURG	0	0	>200 - ≤500	300	2005	10-20ans	FPR	13	23	36	2
SAINT-MARTIN-LE-VIEUX	VAL DE VIENNE	LE POUËX	0	0	>200 - ≤500	400	2006	10-20ans	FPR	13	23	36	2
SAINT-MATHIEU	OUEST LIMOUSIN	BOURG	0	0	>1000 - <2000	1250	1996	20-30ans	BA	22	22	44	2
SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	GULLAT	0	0	≤200	60	2008	10-20ans	FPR	18,5	18,5	37	2
SAINT-PAUL	NOBLAT	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	850	2004	10-20ans	FPR	15	28	43	2
SAINT-PRIEST-TAURION	ELAN	LES MOULINS	0	0	>1000 - <2000	1900	2002	10-20ans	BA	17	24	41	2
SAINT-SORNIN-LEULAC	GARTEMPE SAINT-PARDOUX	BOURG	0	0	≤200	200	1997	20-30ans	LB	14	27	41	2
SAINT-VICTURNIEN	PORTE OCEANE LIMOUSIN	BOURG	0	0	>1000 - <2000	1200	1996	20-30ans	BA	11	16	27	2
SAUVIAT-SUR-VIGE	NOBLAT	BOURG	0	0	>1000 - <2000	1100	1980	>35ans	BA	13	19	32	2
VERNEUIL-SUR-VIENNE	LIMOGES METROPOLE	LESPINASSE-BALANDIE	0	0	≥2000 - <10000	3500	1995	20-30ans	BA	9	9	18	2
VEYRAC	LIMOGES METROPOLE	LE PENNAUX	0		>200 - ≤500	270	1989	>30ans	LAG	12	23	35	2
AXE-SUR-VIENNE	VAL DE VIENNE	LE CLOS SAINT-GERALD	0	0	≤200	80	2013	<10ans	FPR	13	20	33	3
AXE-SUR-VIENNE	VAL DE VIENNE	PONT DE FARGEAS	0		≤200	50	1993	20-30ans	DD/FTE	13	13	26	3
AMBAZAC	ELAN	JONAS	0	0	≤200	180	2013	<10ans	FPR	17	27	44	3
AUREIL	LIMOGES METROPOLE	CHAVAGNAC	0		≤200	50	2006	10-20ans	FAS	11	18	29	3
BERSAC-SUR-RIVALIER	ELAN	NEYCHAT	N					>35ans		13	13	26	3
BESSINES-SUR-GARTEMPE	ELAN	MORTEROLLES	0	0	>200 - ≤500	400	1991	20-30ans	LAG	8	19	27	3
BEYNAC	VAL DE VIENNE	LA SUDRIE / LES CHAMPS	0	0	≤200	150	2014	<10ans	FPR	11	16	27	3
BLOND	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BOURG	0	0	>200 - ≤500	300	1988	>30ans	LAG	16	16	32	3
BOISSEUIL	LIMOGES METROPOLE	MOULINARD	N					>35ans		13	13	26	3
CHAILLAC-SUR-VIENNE	PORTE OCEANE LIMOUSIN	LA GUERRILLERIE	0	0	≤200	170	2008	10-20ans	FPR	9	16	25	3
CHAILLAC-SUR-VIENNE	PORTE OCEANE LIMOUSIN	CHEZ SADRY	0	0	≤200	100	2013	<10ans	FPR	9	16	25	3
CHAPTELAT	LIMOGES METROPOLE	MAS ELOI CENTRE DE LOISIRS	0		>200 - ≤500	300	2004	10-20ans	FAS	9	16	25	3
CHATEAUPONSAC	GARTEMPE SAINT-PARDOUX	LETRADE	0	0	≤200	100	2010	<10ans	FPR	9	16	25	3
COGNAC-LA-FORET	OUEST LIMOUSIN	LES ROUSSIS	0	0	≤200	100	2005	10-20ans	FAS	9	16	25	3
CONDAT-SUR-VIENNE	LIMOGES METROPOLE	BREGERAS	0		≤200	150	2006	10-20ans	DD/FTE	9	16	25	3
CONDAT-SUR-VIENNE	LIMOGES METROPOLE	PEYRELEINE	0		≤200	100	2004	10-20ans	DD/FTE	9	16	25	3
EYJEAUX	LIMOGES METROPOLE	BOURG	0		>200 - ≤500	350	1987	>30ans	LAG	13	18	31	3
EYJEAUX	LIMOGES METROPOLE	FONTAINE CAILLAUD	0		≤200	120	2005	10-20ans	FAS	11	18	29	3
EYMOUTIERS	PORTES DE VASSIERE	BUSSY	0	0	≤200	125	2006	10-20ans	FPR	23	40	63	3
EYMOUTIERS	PORTES DE VASSIERE	LES PRADELLES	N					>35ans		13	13	26	3
EYMOUTIERS	PORTES DE VASSIERE	LA COMBE AUX LOUPS	N					>35ans		13	13	26	3
FLAVIGNAC	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	EYNANCAS	0		≤200	30	2006	10-20ans	FAS	13	13	26	3
FLAVIGNAC	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BUSSEROLLES	0		≤200	40	2014	<10ans	FAS	13	13	26	3
FLAVIGNAC	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LA TERRADE	0		≤200	40	2016	<10ans	FAS	13	13	26	3
FOLLES	ELAN	MOULIN NEUF	N					>35ans		13	13	26	3
FOLLES	ELAN	LA RIBIERE	0		≤200	40	2004	10-20ans	FAS	13	13	26	3
FOLLES	ELAN	LA VILLETTE	0		≤200	75	1998	20-30ans	FAS	13	13	26	3
FOLLES	ELAN	LAVAUD	0		≤200	80	2002	10-20ans	FAS	13	13	26	3

FOLLES	ELAN	BOURG	0		≤200	80	2001	10-20ans	FAS	13	13	26	3
FOLLES	ELAN	MONTJOURDE	0		≤200	70	1990	20-30ans	LAG	13	13	26	3
FOLLES	ELAN	ROCHEROLLES	0		≤200	30	2000	10-20ans	FAS	13	13	26	3
GAJOUBERT	HAUT-LIMOUSIN EN MARGE	LES LOGES	0		≤200	60	1997	20-30ans	FAS	13	13	26	3
ISLE	LIMOGES METROPOLE	MAS DE L'AURENCE	0		>200 - ≤500	300	1988	>30ans	LAG	9	16	25	3
JANAILHAC	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LE BOURG	0		≤200	100	1991	20-30ans	DD/FTE	13	13	26	3
LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	BRIANCE-COMBADE	BOURG	0	0	>200 - ≤500	230	1996	20-30ans	LAG	11	19	30	3
LA GENEYTOUSE	NOBLAT	LES ALLOIS	0	0	>200 - ≤500	300	2016	<10ans	FPR	16	24	40	3
LA GENEYTOUSE	NOBLAT	BOURG	0	0	≤200	130	2003	10-20ans	FPR	11	18	29	3
LAVIGNAC	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG	0		≤200	80	2001	10-20ans	FAS	15,5	15,5	31	3
LAVIGNAC	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	PUYDENUS-LE BOST	0		≤200	80	1995	20-30ans	LB	15,5	15,5	31	3
LES CARS	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LE DOGNON	0		≤200	25	2012	<10ans	FPR	13	13	26	3
LES CARS	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LE BREUIL	0		≤200	50	1999	20-30ans	LB	13	13	26	3
LES GRANDS-CHEZEAUX	HAUT-LIMOUSIN EN MARGE	BOURG	0	0	≤200	150	2011	<10ans	FPR	11,5	16,5	28	3
LIMOGES	LIMOGES METROPOLE	BEAUVAIS	0		>200 - ≤500	500	1995	20-30ans	BA	9	16	25	3
LIMOGES	LIMOGES METROPOLE	BELLEGARDE VILLAGE	0		>200 - ≤500	300	1990	20-30ans	BA	9	16	25	3
LIMOGES	LIMOGES METROPOLE	GOUPILLOUX	0		≤200	80	2003	10-20ans	FAS	9	16	25	3
MAGNAC-LAVAL	HAUT-LIMOUSIN EN MARGE	LA FAYE	0		≤200	33	1996	20-30ans	FAS	12	18	30	3
MAILHAC-SUR-BENAIZE	HAUT-LIMOUSIN EN MARGE	BOURG	0	0	>200 - ≤500	250	1986	>30ans	LAG	10	20	30	3
MEILHAC	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LA COTE	N					>35ans		15	15	30	3
MEILHAC	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG	0		≤200	80	1996	20-30ans	FAS	15	15	30	3
MOISSANNES	NOBLAT	BOURG	0		≤200	190	2015	<10ans	FPR	14	14	28	3
MONTRON-SENART	HAUT-LIMOUSIN EN MARGE	BOURG	0		≤200	50	1998	20-30ans	FAS	14	14	28	3
MORTEMART	HAUT-LIMOUSIN EN MARGE	BOURG	0	0	≤200	200	2000	10-20ans	LAG	15,5	15,5	31	3
NEDDE	PORTES DE VASSIERE	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	550	2012	<10ans	FPR	13	20	33	3
NEDDE	PORTES DE VASSIERE	BOURG NORD	N					>35ans		13	13	26	3
NEDDE	PORTES DE VASSIERE	CLAVEROLAS	N					>35ans		13	13	26	3
NEDDE	PORTES DE VASSIERE	GUIMONT	N					>35ans		13	13	26	3
NEDDE	PORTES DE VASSIERE	LA BACHELLERIE	N					>35ans		13	13	26	3
NEDDE	PORTES DE VASSIERE	LES FARGETTES	N					>35ans		13	13	26	3
NEDDE	PORTES DE VASSIERE	MAS FAUCHER	N					>35ans		13	13	26	3
NEDDE	PORTES DE VASSIERE	VERVIALLE	N					>35ans		13	13	26	3
NEXON	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	AXETTE	N					>35ans		13	13	26	3
NEXON	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BEL AIR-LA CROIX DU PARC	N					>35ans		13	13	26	3
NEXON	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOSMARECHE	N					>35ans		13	13	26	3
NEXON	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LA JAYE	N					>35ans		13	13	26	3
NEXON	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LE BROUILLET	N					>35ans		13	13	26	3
NEXON	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LES VANAUX	N					>35ans		13	13	26	3
NEXON	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	VALETTE	N					>35ans		13	13	26	3
NEXON	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	VEYRINAS	N					>35ans		13	13	26	3
NEXON	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	SALLAS	0		≤200	55	2014	<10ans	FAS	13	13	26	3
NEXON	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	VALEK	0		≤200	50	2016	<10ans	FPR	13	13	26	3
NOUIC	HAUT-LIMOUSIN EN MARGE	JUNIAT ET LASCoux	0		≤200	60	1995	20-30ans	LB	16,5	16,5	33	3
NOUIC	HAUT-LIMOUSIN EN MARGE	LE BOUCHERON	0		≤200	50	1996	20-30ans	FAS	15,5	15,5	31	3
NOUIC	HAUT-LIMOUSIN EN MARGE	LA GUYONNERIE	0		≤200	30	2000	10-20ans	FAS	13	13	26	3
ORADOUR-SUR-VAYRES	OUEST LIMOUSIN	LES OLLIERES	0	0	≤200	100	2011	<10ans	FPR	12	19	31	3
PEYRAT-DE-BELLAC	HAUT-LIMOUSIN EN MARGE	ROUTE DE SISSAC	0	0	>200 - ≤500	250	2012	<10ans	FPR	13	20	33	3
PIERRE-BUFFIERE	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	CHABANAS	0	0	>200 - ≤500	400	1995	20-30ans	LAG	9	17	26	3
RAZES	ELAN	BOURG	0	0	>500 - ≤1000	630	1985	>30ans	BA	13	21	34	3
RAZES	ELAN	LES CHATRES	N					>35ans		13	13	26	3

RAZES	ELAN	SILORD	O		≤200	40	2005	10-20ans	FAS	13	13	26	3
RAZES	ELAN	LE FRAISSE	O		≤200	60	1999	20-30ans	FAS	13	13	26	3
RAZES	ELAN	LA ROCHE	O		≤200	45	2006	10-20ans	FAS	13	13	26	3
RAZES	ELAN	CHANTELOUBE	O		≤200	75	2017	<10ans	FPR	13	13	26	3
RIHAC-RANCON	LIMOGES METROPOLE	CASSEPIERE	O		>200 - ≤500	320	1983	>35ans	LAG	12	19	31	3
ROUSSAC	GARTEMPE SAINT-PARDOUX	BOURG	O	O	>200 - ≤500	230	1986	>30ans	LAG	10,5	21,5	32	3
ROYERES	NOBLAT	BOURG	O	O	>500 - ≤1000	600	1999	20-30ans	LB	9	16	25	3
ROYERES	NOBLAT	LAUGERE	O	O	≤200	200	2014	<10ans	FPR	9	16	25	3
SAINT-BARBANT	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	LE PUY CATELIN	O		≤200	50	1995	20-30ans	LB	13	13	26	3
SAINT-BARBANT	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG	O		≤200	100	2000	10-20ans	FAS	13	13	26	3
SAINT-BARBANT	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	LA PERRIERE	O		≤200	40	2007	10-20ans	FPR	13	13	26	3
SAINT-CYR	OUEST LIMOUSIN	BOURG	O	O	≤200	200	1994	20-30ans	LB	11	18	29	3
SAINT-DENIS-DES-MURS	NOBLAT	BOURG	N					>35ans		16	16	32	3
SAINT-DENIS-DES-MURS	NOBLAT	LE CHATENET	N					>35ans		15	15	30	3
SAINT-DENIS-DES-MURS	NOBLAT	PONT DU RATEAU	N					>35ans		15	15	30	3
SAINT-GENCE	LIMOGES METROPOLE	SENON	O		≤200	180	1982	>35ans	LAG	13	14	27	3
SAINT-GENCE	LIMOGES METROPOLE	LE BOURG	O		>200 - ≤500	350	1986	>30ans	LAG	8	19	27	3
SAINT-GENCE	LIMOGES METROPOLE	LA CHATRE	O		>500 - ≤1000	600	2009	10-20ans	FPR	7	19	26	3
SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	FOULVENTOUR	O		≤200	45	2001	10-20ans	FAS	13,5	13,5	27	3
SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	LA CHAPELLE	O		≤200	30	1997	20-30ans	FAS	13,5	13,5	27	3
SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG	O		≤200	100	1992	20-30ans	LAG	12,5	12,5	25	3
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LA GRENERIE EST	N					>35ans		13	13	26	3
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LA GRENERIE OUEST	N					>35ans		13	13	26	3
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	VILLAGE ST HILAIRE	N					>35ans		13	13	26	3
SAINT-JEAN-LIGOURE	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LOT LA VEYRINE	O		≤200	100	1998	20-30ans	FAS	13	13	26	3
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	ELAN	BOURG	N					>35ans		13	13	26	3
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	ELAN	LAVEDRENNE	N					>35ans		13	13	26	3
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	ELAN	LE MAZEAU	N					>35ans		13	13	26	3
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	ELAN	SAUVAGNAC	N					>35ans		13	13	26	3
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	ELAN	ST PIERRE LA MONTAGNE	N					>35ans		13	13	26	3
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	ELAN	BOURG-ATELIERS	O		≤200	10	2005	10-20ans	FAS	13	13	26	3
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	ELAN	JEANMEYRAT	O		≤200	10	2005	10-20ans	FAS	13	13	26	3
SAINT-MARTIN-TERRESSUS	NOBLAT	BOURG	O	O	≤200	200	1991	20-30ans	LAG	13	14	27	3
SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	POMARET	O	O	≤200	100	2012	<10ans	FPR	14,5	14,5	29	3
SAINT-PARDOUX	GARTEMPE SAINT-PARDOUX	PUYPERIER	N					>35ans		13	13	26	3
SAINT-PRIEST-LIGOURE	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LA COUR	N					>35ans		13	13	26	3
SAINT-PRIEST-LIGOURE	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LE FRAISSEIX	N					>35ans		13	13	26	3
SAINT-PRIEST-LIGOURE	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	LEYSSENNE	N					>35ans		13	13	26	3
SAINT-PRIEST-LIGOURE	PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	BOURG	O		≤200	150	2005	10-20ans	FPR	13	13	26	3
SAINT-PRIEST-SOUS-AXE	VAL DE VIENNE	BOURG	O	O	>200 - ≤500	250	1992	20-30ans	LAG	13	15	28	3
SAINT-PRIEST-SOUS-AXE	VAL DE VIENNE	BOURNAZAUD	O	O	≤200	120	2012	<10ans	FPR	9	16	25	3
SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BOURG - BAS SEBIOUX	N					>35ans		14	14	28	3
SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	LA PEURUSSE	O	O	>200 - ≤500	300	1996	20-30ans	LAG	11	21	32	3
SAINT-SYLVESTRE	ELAN	BOURG	O	O	≤200	150	1999	20-30ans	FAS	13	20	33	3
VAL D'ISSOIRE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	MEZIERES - CHENAUMORTE	O		≤200	50	2002	10-20ans	FPR	14	14	28	3
VAL D'ISSOIRE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	MEZIERES - MASVERGNIER	O		≤200	50	1997	20-30ans	LB	14	14	28	3
VAL D'ISSOIRE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	MEZIERES - NAVALEUIL	O		≤200	30	2003	10-20ans	FAS	14	14	28	3
VAL D'ISSOIRE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	MEZIERES - CHEZ NIVARD	O		≤200	30	2001	10-20ans	FPR	14	14	28	3
VAL D'ISSOIRE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	MEZIERES - DARVIZAT	O		≤200	36	2010	<10ans	FAS	14	14	28	3
VAL D'ISSOIRE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE	BUSSIÈRE-BOFFY - BOURG	O		≤200	170	1980	>35ans	FPR	13	13	26	3

VAL D'ISSOIRE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BUSSIERE-BOFFY - ROCHE	0		≤200	100	1985	>30ans	LAG	13	13	26	3
VAL D'ISSOIRE	HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ	BUSSIERE-BOFFY - LE GRAND PIC	0		≤200	45	2008	10-20ans	FPR	13	13	26	3
VERNEUIL-SUR-VIENNE	LIMOGES METROPOLE	MALLEVIALLE	0		≤200	100	2009	10-20ans	FPR	11	18	29	3
VEYRAC	LIMOGES METROPOLE	LA GRANGE DE BOEUIL	0		≤200	100	2005	10-20ans	FPR	8	19	27	3
VICQ-SUR-BREUILH	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	BOURG	0	0	>200 - ≤500	230	2003	10-20ans	FAS	11,5	17,5	29	3
VERNEUIL-SUR-VIENNE	LIMOGES METROPOLE	MALLEVIALLE	0		≤200	100	2009	10-20ans	FPR	11	18	29	3
VEYRAC	LIMOGES METROPOLE	LA GRANGE DE BOEUIL	0		≤200	100	2005	10-20ans	FPR	8	19	27	3
VICQ-SUR-BREUILH	BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	BOURG	0	0	>200 - ≤500	230	2003	10-20ans	FAS	11,5	17,5	29	3